



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 1^{er} avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Claude Bourges à Sylvain Tanguy, Sandra Caserio à Patrick Reteau

Absents : Pascal Gouzènes, Vincent Boudry, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Laurence CAMERA a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 8/2025

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le Conseil Municipal,

VU l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dépôt de candidature effectué par la Commune de Le Plessis-Pâté pour mettre en œuvre le Compte Financier Unique dès l'exercice 2024,

VU le CFU 2024 du centre commercial « Les Arcades du clos » de Le Plessis-Pâté,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés de cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L221-14 du CGCT qui prévoient que le Maire doit se retirer au moment du vote et ne peut donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, Madame Barusseau reprend la Présidence

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024 du centre commercial « Les Arcades du clos » de Le Plessis-Pâté, présenté et résumé dans le tableau ci-dessous :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER (montants HT)				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	361 000,00	131 461,03	492 461,03
	Recettes réalisées	173 060,94	133 837,74	306 898,68
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	314 973,23	339 000,00	653 973,23
	Dépenses réalisées	116 850,25	103 420,04	220 270,29
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	56 210,69	30 417,70	86 628,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-46 026,77	207 538,97	161 512,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/Déficit	10 183,92	237 956,67	248 140,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	10 183,92	237 956,67	248 140,59

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai De deux mois à compter de la présente notification.
Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :
Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :
Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



Délibération N°8/2025

